



HAL
open science

Guide pour la mise en oeuvre de l'engagement unitaire agro-environnemental "maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle (HERBE_07). Méthode d'élaboration de la liste de plantes indicatrices. Enseignements tirés des projets de territoire à partir des expériences du PNR du Massif des Bauges et du PNR du Haut-Jura

Philippe Mestelan, Christine C. de Sainte Marie, Jean-Yves Vansteelant, .
Ministère de L'Agriculture Et de La Pêche, . Fédération Des Parcs Naturels Régionaux de France, . Suaci Gis Alpes Du Nord, . Rhône-Alpes, . Région Rhône Alpes, . Conseil Général de Savoie, . Conseil Général de Haute-Savoie

HAL Id: hal-02822375

<https://hal.inrae.fr/hal-02822375>

Submitted on 6 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

► **To cite this version:**

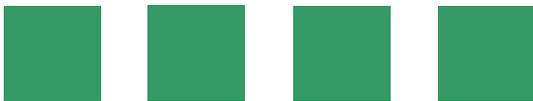
Philippe Mestelan, Christine C. de Sainte Marie, Jean-Yves Vansteelant, . Ministère de L'Agriculture Et de La Pêche, . Fédération Des Parcs Naturels Régionaux de France, et al.. Guide pour la mise en oeuvre de l'engagement unitaire agro-environnemental "maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle (HERBE_07). Méthode d'élaboration de la liste de plantes indicatrices. Enseignements tirés des projets de territoire à partir des expériences du PNR du Massif des Bauges et du PNR du Haut-Jura. [Rapport Technique] 2008. hal-02822375



Guide pour la mise en œuvre de l'engagement unitaire agro- environnemental « maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle » (HERBE_07)

**Méthode d'élaboration de la liste de plantes indicatrices
Enseignements tirés des projets de territoire**

**A partir des expériences du PNR du Massif des Bauges
et du PNR du Haut-Jura**



Lettre d'information
de la mission agroenvironnement de France
Nature Environnement et de la Ligue pour la
Protection des Oiseaux



Editorial

Jean-Louis Joseph
Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France



Les Parcs à la pointe de l'agroenvironnement

Sommaire

- 1 Editorial :
Les parcs à la pointe de
l'agroenvironnement
- Dossier :
1/4 Les MAE à obligation
de résultats
- Parution :
4 Guide de gestion des
tourbières...
- Brève :
4 Agriculture biologique, nouveau
règlement européen

Les Parcs se sont rapidement et résolument engagés dans la mise en œuvre de contrats agroenvironnementaux pour soutenir les pratiques agricoles favorables à la préservation des paysages et de l'environnement. Ils ont expérimenté les premières opérations locales agrienvironnementales conduites en France, puis les Contrats Territoriaux d'Exploitation et plus récemment les Contrats d'Agriculture Durable.

Aujourd'hui, les Parcs attendent beaucoup du nouveau dispositif de mesures agroenvironnementales territorialisées lancé cette année en France. De nombreux Parcs ont d'ailleurs déjà mis en place des projets dès le lancement de ce dispositif, notamment au sein de sites Natura 2000. Dans le cadre de la concertation organisée par le Ministère de l'Agriculture, la Fédération des Parcs a donc proposé de mettre en place des mesures agroenvironnementales, dites « à obligation de résultats ». Ce dispositif a d'abord pour objet de reconnaître les compétences des agriculteurs à gérer la nature et donc leur responsabilité dans ce domaine. Il vise également à légitimer le rôle des Parcs avec leurs partenaires dans la fixation des objectifs écologiques et l'évaluation des résultats obtenus. Cet engagement réciproque des acteurs agricoles et environnementaux sur le terrain, renforcé par la capacité de dialogue, rappelle s'il en est besoin, que biodiversité et agriculture sont intimement liées. Enfin, nous attendons de cette approche une plus grande cohérence entre soutien politique et résultats écologiques.

A la suite du Grenelle de l'Environnement et en tant que territoires d'expérimentation et d'innovation, les Parcs naturels régionaux sont convaincus du caractère prioritaire de cette mission. Ils l'expriment dans le cadre notamment des nouvelles chartes en révision. Leur Fédération va donc poursuivre son implication dans ce domaine avec les territoires de Parcs volontaires. Elle a d'ailleurs affirmé, à l'occasion des 40 ans des Parcs, que la préservation de la biodiversité contribue au développement économique et social des territoires.

Rédaction

Philippe Mestelan, PNR Massif des Bauges
Christine de Sainte Marie, INRA Ecodéveloppement Avignon
Jean Yves Vansteelan, PNR Haut-Jura

Remerciements pour leur contribution directe au projet :

Rainer Oppermann, Institut für Agrarökologie und Biodiversität (IFAB)
Julie Bertrand, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, DGFAR
France Drugmant, Fédération des parcs naturels régionaux de France
Jean François Lopez, PNR Massif des Bauges

Ce document a été élaboré avec le soutien du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, du SUACI GIS Alpes du Nord, de la DIREN Rhône Alpes, de la Région Rhône Alpes, du Conseil Général de la Savoie, du Conseil Général de la Haute Savoie.

SOMMAIRE

PREAMBULE

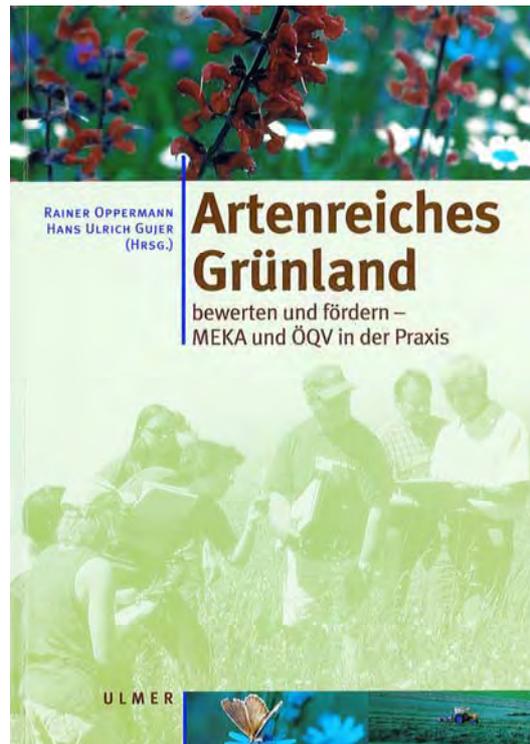
CHAPITRE 1 / Eléments de méthode pour mobiliser l'engagement unitaire agro-environnemental Herbe_07 au niveau d'un territoire..... 5

- I. Principes de l'engagement unitaire Herbe_07..... 5
 - 1) Origine de l'engagement unitaire : l'expérience allemande 5
 - 2) Projets MAE « prairies fleuries » dans les Parcs naturels régionaux du Massif des Bauges et du Haut-Jura 5
 - 3) Cahier des charges 6
 - 4) Au moins 4 plantes indicatrices dans chaque tiers de la parcelle : une méthode simple et fonctionnelle pour mesurer l'équilibre agri-écologique des prairies naturelles. 6
 - 5) Construction de la mesure « prairies naturelles riches en espèces », règles de cumul .. 7
- II. Construire la liste de plantes indicatrices : méthode et garde-fous 7
 - 1) La liste de plantes : un cahier des charges à élaborer en concertation..... 7
 - 2) Identifier et décrire les objectifs agri-environnementaux visés 8
 - 3) Etablir la liste de plantes : lesquelles choisir ? 9
- III. Engager les parcelles et contrôler les engagements 10
 - 1) Localisation des parcelles engagées, diagnostic d'exploitation..... 10
 - 2) Contrôle de la mesure « prairies fleuries » : la méthode des 3 tiers 11
 - 3) Date et modalité du contrôle 11
 - 4) Formation des contrôleurs..... 12
- IV. Accompagner les enjeux de biodiversité dans l'agriculture du territoire 12
 - 1) Suivre et évaluer les engagements sur les parcelles..... 12
 - 2) Accompagner la mesure sur le territoire : le concours de prairies fleuries..... 12

CHAPITRE 2 / Le cas des Parcs naturels régionaux du Massif des Bauges et du Haut-Jura : la mesure « prairies fleuries » 13

- I. Les prairies naturelles riches en espèces : des enjeux agri-écologiques forts des territoires de moyenne montagne 13
 - 1) Valeur écologique des surfaces herbagères 13
 - 2) Les prairies riches en espèces : reflet du terroir des AOC fromagères..... 14
 - 3) Les prairies riches en espèces : une place importante mais peu reconnue dans les systèmes d'exploitation de montagne 15
 - 4) La Politique Agricole Commune et le soutien à l'environnement..... 15
- II. Les atouts de l'engagement Herbe_07 : l'obligation de résultat agri-écologique 16
 - 1) Les difficultés pour construire un cahier des charges à obligation de moyen 16
 - 2) Une mesure « biodiversité » simple et accessible à tous !..... 16
 - 3) Les agriculteurs « producteurs de biodiversité » 17
 - 4) Les prairies fleuries : un déficit technique agri-écologique partagé entre naturalistes et agriculteurs 17

PERSPECTIVE



Une évaluation agri-environnementale de la mesure MEKA « prés fleuris » a été réalisée en 2003 pour le compte du ministère de l'agriculture du Land Bade Wurtember (R. Oppermann, H. Ulrich Gujer, 199 pages,).



Visite de type de prairie de forte valeur écologique en Forêt Noire, avec Rainer Oppermann, concepteur de la méthode « 4 plantes »

PREAMBULE

L'engagement unitaire agro-environnemental Herbe_07 : vers une obligation de résultat agri-écologique

A la demande de la Fédération des Parcs naturels régionaux, la France a mis en place un nouvel engagement unitaire agro-environnemental Herbe_07 « maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle ». Cet engagement s'inscrit dans le dispositif des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAE T) du nouveau programme de développement rural hexagonal (PDRH) pour la période 2007-2013.

Les Parcs naturels régionaux du Massif des Bauges et du Haut-Jura, initiateurs de cette démarche en France avec l'INRA Ecodéveloppement d'Avignon, souhaitent tester ce dispositif dans le contexte de forts enjeux de maintien de la qualité des prairies naturelles en lien avec les AOC fromagères de leurs territoires. La Fédération des Parcs et le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche ont retenu cette proposition, en considérant qu'elle permettait d'expérimenter en France des engagements basés sur des obligations de résultats. L'objectif est en effet de soutenir financièrement les agriculteurs pour la qualité écologique de leurs prairies, qualité caractérisée par une liste de plantes indicatrices établie au niveau de chaque territoire.

Un voyage d'étude en Allemagne organisé par la Fédération des Parcs en juillet 2007 a permis de comprendre plus en détail l'origine, l'intérêt et les difficultés d'une telle MAE, appliquée depuis 2000 au Bade-Wurtemberg dans le cadre du programme MEKA de cet Etat (Land). Ce guide doit beaucoup aux échanges avec Rainer Oppermann de l'IFAB (Institut Für Agriculture und Biodiversität), concepteur de cette mesure MEKA « prés fleuris ».

A qui s'adresse ce guide ?

Ce guide s'adresse aux porteurs de projets de mesures agro-environnementales territorialisées et à leurs partenaires techniques et administratifs, qui souhaitent mobiliser l'engagement « maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle » sur leur territoire. En particulier, il sera utile aux chargés de mission « agriculture », « environnement » et « Natura 2000 » des Parcs naturels régionaux, des Parcs nationaux et des Conservatoires régionaux d'espaces naturels. Les conseillers des Chambres d'agriculture, les responsables des politiques agro-environnementales des DDAF, DRAF et DIREN et les collectivités territoriales trouveront dans ce guide des éléments utiles à leur action.

Contenu du guide

La volonté des auteurs est de donner des éléments de méthode aux porteurs de projets qui souhaitent mobiliser Herbe_07 sur leur territoire, tout en indiquant les réflexions qui conduisent à la mise en place d'un tel projet. Les questions techniques concernant l'élaboration de la liste des plantes indicatrices ou le contrôle de la mesure sur le terrain sont traitées dans le chapitre A. Les questions concernant la construction du projet territorial et son financement sont également soulevées dans le chapitre B, en apportant quelques pistes de travail.

Le guide insiste sur les points innovants de la mesure Herbe_07, sans reprendre toutes les bases des mesures agro-environnementales territorialisées en France. Pour cela, les lecteurs devront prendre connaissance des documents régionaux du plan de développement rural 2007-2013.

HERBE 07 - MAINTIEN DE LA RICHESSE FLORISTIQUE D'UNE PRAIRIE NATURELLE

OBJECTIFS :

Les prairies naturelles riches en espèces floristiques sont à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces tout en produisant un fourrage de qualité et souple d'utilisation. La préservation de leur biodiversité passe par le non-retournelement, une fréquence d'utilisation faible (2 fauches annuelles et 2 à 3 passages du troupeau), une première utilisation plutôt tardive et une fertilisation limitée.

Les modes d'exploitations peuvent varier d'une région à l'autre ou d'une année à l'autre. Cet engagement vise ainsi à permettre aux exploitants d'adapter leurs pratiques à ces spécificités locales et aux variations annuelles tout en garantissant le maintien de la richesse biologique. Il s'agit ainsi de fixer un objectif de résultats en terme de diversité floristique obtenue.

Cet engagement unitaire ne peut être mobilisé que sur les territoires sur lesquels il existe une menace de banalisation des couverts prairiaux et où la reconquête de la biodiversité ou son maintien nécessite un effort particulier.

Il nécessite par ailleurs une implication et une compétence technique particulièrement fortes de l'opérateur. Cet engagement unitaire vise ainsi plus particulièrement des territoires de projet agroenvironnemental portés par des parcs naturels régionaux, parcs nationaux ou conservatoires régionaux d'espaces naturels ou dont l'opérateur s'adjoit l'aide de telles structures pour l'animation du projet.

LIGNE DE BASE :

La pratique de référence correspond aux obligations à respecter dans le cadre d'un engagement SOCLEH01, 02 ou 03, avec lequel cet engagement unitaire HERBE_07 est obligatoirement combiné, en particulier une fertilisation limitée à 125 unités / ha / an d'azote total, dont 60 unités d'azote minéral, épanchus en 2 fois, le non retournelement des surfaces en herbe engagées et l'absence de désherbage chimique (sauf en traitement localisé).

La préservation des espèces indicatrices de la biodiversité sur les prairies engagées suppose une réduction supplémentaire de la fertilisation d'au moins 35 UN /ha /an, voire sa suppression, une moindre utilisation de la parcelle et une utilisation tardive.

Le montant de l'aide est ainsi calculé par comparaison de la conduite d'une prairie dans le respect du cahier des charges de la PHAE2 et la conduite d'une prairie avec une fertilisation réduite à 90 UN / ha /an en un passage, et un retard de la mise au pâturage de 17 jours par rapport à la date habituelle.

DEFINITION LOCALE :

- Définir, pour chaque territoire, les prairies naturelles cibles (habitats, habitats d'espèces d'intérêt communautaire) en privilégiant les secteurs où les menaces de banalisation des prairies sont les plus fortes.

- Définir, pour chaque territoire, la liste et le nombre de plantes (espèce ou genre) indicatrice de la qualité écologique des prairies, en fonction des habitats cibles. Cette liste sera établie par la structure porteuse du projet agroenvironnemental sur le territoire concerné. Ces plantes devront être facilement reconnaissables. Un guide d'identification de ces plantes et un référentiel photographique (avec et sans fleurs pour chaque espèce indicatrice) sera fourni aux exploitants et sera utilisée par les contrôleurs pour vérifier la présence d'au moins 4 plantes indicatrices sur les parcelles engagées.

Eléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par hectare
Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles parmi une liste de plantes (espèce ou genre) indicatrices précisées au niveau du territoire	Perte : baisse de rendement liée à une limitation de la fertilisation (90 UN au lieu de 125 UN/ha/an) et pour cause d'utilisation tardive de la parcelle (en moyenne 17 jours par rapport à la date habituelle) Coût : temps de travail d'observation et d'ajustement des pratiques pour atteindre le résultat	(Perte rendement fourrage : 2,24 €/UN économisée - économie sur l'achat d'azote : 0,66 €/UN économisée) x 35 UN économisées/ha - économie d'un épandage x 1 heure/ha x (16,54 €/heure de main d'œuvre + 14,9 €/heure de matériel) + 17 jours x 2,35 €/ha/jour de retard de pâturage x 0,8 (coefficient de perte de rendement fourrage liée à une diminution de la fertilisation) + 2 heures /ha d'observation et raisonnement x 16,54 €/heure de main d'œuvre Total	89,00 €

Sources : perte de rendement par unité d'azote économisée : INRA d'Avignon, modèle STICS (simulateur multidisciplinaire pour les cultures standards), 20 kg de matière sèche/ha/unité d'azote à 0,8 unités fourragères/kg de matière sèche ; prix du fourrage : institut de l'élevage (prix du marché : 0,14 €/unité fourragère) ; coût des fertilisants : institut de l'élevage (prix du marché de l'ammonitrate) ; temps de travail et coûts du matériel pour l'épandage : fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FNCUMA) ; production moyenne d'une prairie : barème des calamités agricole : 6 tonne de matière sèche /ha ; perte de rendement par jour de retard d'utilisation : INRA d'Avignon, modèle STICS (simulateur multidisciplinaire pour les cultures standards), 21 kg de matière sèche/ha/jour de retard à 0,8 unités fourragères/kg de matière sèche ; temps d'observation : experts nationaux.

CHAPITRE 1 / Eléments de méthode pour mobiliser l'engagement unitaire agro-environnemental Herbe_07 au niveau d'un territoire

I. Principes de l'engagement unitaire Herbe_07

1) Origine de l'engagement unitaire : l'expérience allemande

Depuis 2000, les agriculteurs allemands du Bade-Wurtemberg peuvent bénéficier, en plus d'une mesure de base sur les surfaces herbagères, d'une prime additionnelle de 50 € par hectare pour la biodiversité dans les prairies naturelles, lorsqu'au moins 4 plantes indicatrices sont présentes parmi les 28 plantes d'une liste établie à l'échelle du Land : c'est la mesure « prairie riche en espèces » dite « prés fleuris ». Elle s'applique avec succès puisque près de 10 000 agriculteurs du Land (soit 20% des 50 000 exploitations) y ont souscrit dans les programmes MEKA II et III. Les contractants sont des exploitations d'élevage de moyenne montagne mais aussi des exploitations laitières intensives, produisant du lait standard ou bio en plaine.

Cette mesure est conçue pour la gestion des habitats de prairies et pelouses naturelles riches en espèces, qui ne représentent une partie des enjeux agri-environnementaux rencontrés dans les espaces agricoles à l'échelle du Land. Il s'agit de préserver les habitats prairiaux sans se limiter aux seuls habitats d'intérêt communautaires ou localisés dans un site Natura 2000, puisque la mesure s'applique à l'échelle du Land sans s'attacher à un zonage. Les milieux naturels remarquables (biotopes, sites Natura 2000) font quant à eux l'objet de contrats relevant d'un autre dispositif, géré par l'Agence de protection de la nature.

Un travail d'évaluation commandé par le Ministère de l'Agriculture et réalisé par Rainer Oppermann et Hans Ulrich Gujer (Artenreiches Grünland, 2003) a permis de vérifier que les prairies ayant au moins 4 plantes indicatrices engagées dans le programme MEKA II « prés fleuris » présentent bien une forte biodiversité (faune, flore). La richesse en espèces indicatrices de ces prairies est corrélée à la richesse en insectes et en espèces de faune. Cette évaluation a également précisé l'intérêt agronomique des prairies éligibles à la mesure en comparant par exemple leurs niveaux de production et leurs valeurs fourragères avec ceux des prairies intensives.

2) Projets MAE « prairies fleuries » dans les Parcs naturels régionaux du Massif des Bauges et du Haut-Jura

La mesure « prairies fleuries » a été mise en place sur le territoire du Parc naturel régional du Massif des Bauges. Les premiers contrats ont été engagés en 2008, en dehors des zones Natura 2000, qui bénéficient déjà d'une MAE « gestion pastorale ». Un programme de recherche mené avec l'INRA Ecodéveloppement Avignon autour du lien entre agriculture et biodiversité a en effet conduit le PNR et l'INRA à proposer l'application en France et sur le territoire du Massif des Bauges de ce dispositif, sur le modèle de la mesure « MEKA prés fleuris » du Bade Wurtemberg (de Sainte Marie et Mestelan, 2006). Un concours de prairies fleuries organisé en 2007 a permis de tester la méthode et de vérifier sa pertinence écologique ainsi que l'adhésion des agriculteurs au dispositif.

Le Parc naturel régional du Haut-Jura, qui a soutenu cette initiative dès l'origine, a également élaboré un projet « prairies fleuries » sur les zones Natura 2000 de son territoire en 2008. Ce projet s'inscrit à la fois dans la continuité des programmes agri-environnementaux précédents (OLAE, CTE, CAD) et de la mise en œuvre de résultats de travaux de recherche et développement autour des questions de maintien de la biodiversité des prairies de fauche dans les systèmes de production laitière et de leur lien avec les AOC fromagères.

Les plantes indicatrices des prairies fleuries

Prairies de fauche grasses ou humides

Prairies de fauche ou
pâtures intermédiaires

Prairies de fauche ou pâtures
maigres ou sèches



Salsifis des prés



Centaurée



Sainfoin



Sauge des prés



Oseille sauvage



Knautie



Marguerite



Petite pimprenelle



Populage des marais



Trèfle « rose »



Gesse des prés



Trolle d'Europe



Raiponce



Campanule



Crête de coq (tartaria)



Œillet



Lychnis fleurs de
coucou



Benoîte



Brunelle



Thym



Géranium des bois



Grande Astrance



Lotier



Anthyllide vulnéraire

Liste des plantes indicatrices des « prairies fleuries » du massif des Bauges

3) Cahier des charges

a. Objectifs visés

Il s'agit de maintenir en bon état de conservation les habitats de prairies naturelles riches en espèces floristiques, qui sont à la fois des milieux naturels remarquables (biodiversité) et des surfaces de production fourragère. L'équilibre actuel entre ces fonctions environnementale et productive est menacé par l'intensification des pratiques agricoles (conduisant à une banalisation de la flore), ou par l'abandon de leur exploitation (conduisant à l'enfrichement puis au boisement). Les modes d'utilisation des prairies sont eux-mêmes variables en fonction des parcelles, des exploitations, des régions agricoles ou encore des aléas climatiques annuels.

b. Obligations de résultat

Le contrat est respecté si l'on observe la présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles parmi une liste de plantes (espèce ou genre) indicatrices définies au niveau de chaque territoire. Les plantes recherchées sont donc des plantes de contrôle. L'élaboration de la liste correspond au cahier des charges de la mesure. Aucune obligation ou interdiction de pratique agricole ne sont formulées *a priori*. Cet engagement basé sur une simple obligation de résultat vise à permettre aux exploitants d'adapter leurs pratiques aux spécificités locales et aux variations annuelles tout en garantissant le maintien de la richesse biologique.

c. Méthode de contrôle

Le contrôle des engagements de la mesure « prairies naturelles riches en espèces » est basé sur la vérification de la présence de plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies, selon une méthode de vérification de terrain. Il s'agit de traverser la parcelle contractualisée le long d'une diagonale large (environ 4 m) pour juger de la présence d'au moins 4 plantes indicatrices sur chaque tiers de la diagonale. On exclura de l'inspection une bande de 3 mètres en bordure de la parcelle.

4) Au moins 4 plantes indicatrices dans chaque tiers de la parcelle : une méthode simple et fonctionnelle pour mesurer l'équilibre agri-écologique des prairies naturelles.

L'originalité et l'intérêt l'engagement « prairies riches en espèces » est d'être basé sur l'observation d'indicateurs floristiques des associations végétales. La méthode « au moins 4 plantes dans chaque tiers » permet d'évaluer de façon simple le bon équilibre agri-écologique des habitats. Sous réserve d'établir une liste de plantes pertinente, obtenir 4 plantes indicatrices dans chaque tiers de la parcelle, quel que soit les habitats concernés, doit correspondre à un état écologique satisfaisant des parcelles pour la diversité floristique et faunistique. Pourtant cette notion de « d'état de conservation favorable » est délicate et s'appuie généralement sur plusieurs critères qui varient selon les habitats : les espèces caractéristiques, le nombre d'espèce, la structure de la végétation, la dominance de certaines espèces ou encore l'équilibre entre les plantes à fleurs et les graminées. Ce jugement dépend aussi du « ressenti » de l'expert botanique par rapport à des références locales. Ceci s'explique par le fait que la phytosociologie, conçue pour les habitats naturels, trouve sa limite de validité scientifique dans ces milieux agro-pastoraux anthropisés. Les critères de qualité usuels perdent un peu de leur sens du fait des modifications importantes de la physionomie de la végétation influencées par les pratiques agricoles, malgré parfois des compositions botaniques riches. La tâche est par ailleurs compliquée par le fait qu'on observe très souvent des mélanges d'habitats (plusieurs cortèges floristiques typiques d'un habitat s'observent sur une même surface), des mosaïques d'habitats (dispersés en « tâche » dans la parcelle) ou des végétations de transition (soit pour des raisons écologiques, soit pour des raisons de pratiques agricoles).

La biodiversité est observée dans les parcelles des agriculteurs. Le mode d'exploitation mis en place n'est donc pas incompatible *a priori* avec la préservation de la biodiversité. On vérifiera toutefois que ce mode d'exploitation n'est pas en train d'évoluer fortement. La richesse floristique n'est pas antinomique avec une valeur fourragère reconnu par les agriculteurs et les conseillers agricoles : une prairie naturelle riche en espèce peut avoir un rendement important (prairie moyenne à grasse), sans présenter de signe de dégradation (plantes envahissantes par exemple). Il faut également bien avoir

COMBINAISON DES ENGAGEMENTS SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES

Règles de combinaison	C3		C4		COVER06	SOCLEH01, 02 ou 03	HERBE_01	HERBE_02	HERBE_03	HERBE_04	HERBE_05	HERBE_06	HERBE_07	HERBE_08	HERBE_09	HERBE_10	HERBE_11	IRRIG_03	MILIEU01	MILIEU02	MILIEU03	OVERT01	OVERT02	OVERT03
	A	R	A	R	A	O	A	A	R	A	A	R	A	A	I	A	A	A	A	A	A	I	I	I
COUVER06	A	R	O	R	A	O	A	A	R	A	A	R	A	A	I	A	A	A	A	A	A	I	I	I
HERBE_02	A		O	I	A		A	I	I	A														
HERBE_03	A	A	O	A	A	O	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
HERBE_04	A	R	O	A	A	O	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
HERBE_05	A	R	O	A	A	O	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
HERBE_06	A	R	O	A	A	O	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
HERBE_07	A	R	O	A	A	O	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
HERBE_08	A	A	O	A	A	O	A	A	A	R ⁶⁵	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
HERBE_09	A	I	O	A	A	O	A	A ⁶⁶	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
HERBE_10	A	I	O	A	A	O	A	A	A ⁶⁸	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
HERBE_11	A	R	O	A	A	O	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
IRRIG_03	A		O	A	A	O	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
MILIEU01	A	R	O	A	A	O	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
MILIEU02	A		O	A	A	O	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
MILIEU03	A	A	O	A	A	O	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A

⁶⁵ Combinaison recommandée pour ajuster la pression de pâturage pendant la période d'autorisation de pâturage définie dans le cadre de l'engagement unitaire HERBE_08

⁶⁶ La combinaison avec l'engagement unitaire HERBE_02 ou HERBE_03 si le diagnostic de territoire montre qu'il existe un risque réel de fertilisation excessive

⁶⁷ L'engagement HERBE_09 intègre les poses et déposes de clôtures pour l'allotement en parcs tournants et n'est donc pas combinable avec l'engagement unitaire MILIEU01.

⁶⁸ La combinaison avec l'engagement unitaire HERBE_02 ou HERBE_03 si le diagnostic de territoire montre qu'il existe un risque réel de fertilisation excessive

⁶⁹ L'engagement HERBE_10 intègre les poses et déposes de clôtures pour la protection des secteurs de régénération et n'est donc pas combinable avec l'engagement unitaire MILIEU01.

conscience qu'une prairie maigre n'a pas obligatoirement beaucoup d'espèces. Il est donc important de lutter contre l'idée bien répandue que rendement et biodiversité sont des notions qui s'opposent, surtout dans le cas des prairies permanentes.

5) Construction de la mesure « prairies naturelles riches en espèces », règles de cumul

Une mesure agri-environnementale est construite à partir d'engagements unitaires. Les seuls engagements avec lesquels Herbe_07 peut être cumulée sont les suivants :

SocleH : le cumul avec le SocleH est rendu obligatoire par la nature du couvert concerné (herbe). Les engagements du SocleH devront être respectés, notamment la limitation de la fertilisation sur la parcelle à 125 unités d'azote par hectare et par an dont 60 unités maximum en minéral et l'entretien minimal des terres, conformément à l'arrêté départemental en vigueur.

Herbe_01 : l'enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage est autorisé. Pour le cumul avec Herbe-01, une grille d'enregistrement spécifique pourra être mise en place. Le cahier d'enregistrement pourrait voir figurer pour chaque îlot engagé :

- Dates, type, dose et quantité apportée de fertilisation (idem PHAE2)
- Dates de fauche
- Dates, types et nombre d'animaux pâturant
- Dates hersage, broyage et irrigation

Herbe02 et 03 : limitation ou interdiction de la fertilisation. La mobilisation de ces engagements est incohérente avec le principe d'obligation de résultat, elle n'est donc pas conseillée. Elle peut toutefois se justifier dans les territoires où les prairies naturelles sont menacées par leur mise en culture, afin de rendre le montant du contrat plus attractif et adapté aux conditions économiques locales.

CI3 : la formation sur le raisonnement de la fertilisation est autorisée, si ce type de pratique est jugé important dans le projet de territoire.

CI4 : l'engagement CI4 (diagnostic d'exploitation) est recommandé car il est important de ne pas commettre d'erreurs lors de la localisation des parcelles engagées. Le diagnostic sera également utile pour bien informer les agriculteurs de la démarche, des modes de contrôle et pour discuter des pratiques agricoles existantes sur les parcelles.

Milieu_01 : la mise en défend temporaire de milieu remarquable est autorisée, notamment pour les zones humides particulièrement sensibles au pâturage qui sont incluses dans les îlots des agriculteurs, ou dans les cas d'enjeux ornithologiques suivis et bien localisés.

II. Construire la liste de plantes indicatrices : méthode et garde-fous

1) La liste de plantes : un cahier des charges à élaborer en concertation

De la même manière que pour tous les cahiers des charges agri-environnementaux, la liste de plantes, qui correspond au cahier des charges de cet engagement, doit être élaborée en concertation entre les naturalistes ou gestionnaires des milieux naturels, les agronomes et les agriculteurs. Elle sera établie en fonction des objectifs agri-environnementaux du projet.

Dans les Parcs naturels régionaux du massif des Bauges et du Haut-Jura, la liste des plantes indicatrices a été élaborée dans le cadre d'un comité de suivi du projet associant les partenaires agricoles et environnementaux du territoire. Si la liste de plantes répond à des critères botaniques précis en lien avec les habitats semi-naturels visés par la mesure, le choix des plantes a également tenu compte de l'appréciation des conseillers agricoles, des agriculteurs et des apiculteurs.

Liste de plante indicatrice établie dans le massif des Bauges

Nom commun des plantes	Nom latin des espèces	Arrhenaterion	Mesobromion	Polygono trisetion	Cynosurion	Nardion	Adenostyilion	Calthion
Benoite	<i>Geum montanum</i> L.					1		
Benoite	<i>Geum rivale</i> L.							1
Campanule	<i>Campanula barbata</i> L.					1		
Campanule	<i>Campanula glomerata</i> L.	1			2			
Campanule	<i>Campanula rhomboidalis</i> L.	2		1	2	1	2	2
Centaurée	<i>Centaurea jacea</i> L.							
Centaurée	<i>Centaurea scabiosa</i> L.		1		1			
Géranium des bois	<i>Geranium sylvaticum</i> L.			1	2		2	2
Gesse des prés	<i>Lathyrus pratensis</i> L.	1	1		2			
Grande astrance	<i>Astrantia major</i> L.			1			1	2
Knautie	<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coulter	1			2		2	2
Knautie	<i>Knautia dipsacifolia</i> Kreutzer	1	1	1			1	
Lotier	<i>Lotus corniculatus</i> L.		1		1			
Lotier	<i>Lotus maritimus</i> L.		1					
Lotier	<i>Lotus pedunculatus</i> Cavan.		1					
Lychnis fleur de coucou	<i>Lychnis flos-cuculi</i> L. (b.)							1
Marguerite	<i>Leucanthemum vulgare</i> auct., p.p.	1			2			
Œillet	<i>Dianthus carthusianorum</i> L.		1					
Œillet	<i>Dianthus superbus</i> L.		1					
Petite oseille	<i>Rumex acetosa</i> L.	1		2	2		2	2
Petite pimprenelle	<i>Sanguisorba minor</i> Scop.		1					
Populage des marais	<i>Caltha palustris</i> L.							1
Prunelle	<i>Prunella grandiflora</i> (L.) Scholler		1					
Prunelle	<i>Prunella vulgaris</i> L.				1			
Raiponce	<i>Phyteuma orbiculare</i> L.							
Raiponce	<i>Phyteuma spicatum</i> L.	2		1	2	2	2	2
Rhinante	<i>Rhinanthus alectorolophus</i> (Scop.) Pollich	1	2		2			
Rhinante	<i>Rhinantus minor</i> L.	1	2		2			
Sainfoin	<i>Onobrychis montana</i> DC.							
Sainfoin	<i>Onobrychis viciifolia</i> DC.							
Salsifis des prés	<i>Tragopogon pratensis</i> L.	1						
Sauge des prés	<i>Salvia pratensis</i> L.		1					
Thym serpolet	<i>Thymus sp.</i>		1					
Trèfles roses	<i>Trifolium medium</i> L.				1			
Trèfles roses	<i>Trifolium pratense</i> L.	1		2	2			
Trolle d'Europe	<i>Trollius europaeus</i> L.			1	2		2	2
Anthyllide vulnéraire	<i>Anthyllis vulneraria</i> L.		1					

Habitats cibles : Mesobromion, Arrhenaterion / Polygono-trisetion /

Habitats associés ou en contacts : 1 = caractéristique ou différentielle Cynosurion / Nardion / Adenostyilion / 2 = potentiellement présente Calthion palustris

2) Identifier et décrire les objectifs agri-environnementaux visés

a. Identifier les milieux naturels visés

La liste de plantes doit être conçue de manière à traduire l'équilibre agri-écologique recherché sur le territoire. Le choix de « 4 plantes » plutôt que « 5 » a été fait en Allemagne par Rainer Oppermann, concepteur de la méthode, parce qu'il permet d'obtenir un bon équilibre entre valeur écologique et valeur d'usage agricole. Le choix a par ailleurs été fait de retenir des plantes à fleurs pour la liste parce qu'elles sont facilement reconnaissables et qu'elles permettent ainsi de simplifier au maximum le contrôle de la mesure.

L'observation des plantes doit se faire sur chaque tiers de la parcelle, le long d'une ligne imaginaire. Ce découpage permet de prendre en compte la présence de plusieurs types de milieux dans la parcelle, du moment que l'on retrouve les plantes indicatrices. On peut donc construire une liste avec des plantes de milieux humides et secs, ou sur sols acides et calcaires par exemple.

Cette méthode doit être testée sur le terrain pour véritablement être vérifiée et appropriée. Il s'agit notamment de comprendre l'importance égale de la liste de plantes indicatrices et de la méthode d'observation en 3 tiers, pour juger de sa pertinence.

Avant l'élaboration de la liste de plantes indicatrices, le travail essentiel à réaliser par le porteur de projet consiste à connaître les prairies et pelouses visées par le projet. C'est à partir de la caractérisation phytosociologique des associations végétales observées sur les surfaces visées, que la liste de plantes s'établit. Ce travail doit être réalisé à partir des données d'experts botaniques formés à la phytosociologie. L'utilisation de la typologie européenne Corine Biotope permettra d'appréhender l'état de conservation des milieux. Cette typologie est en effet à la base de la directive Habitats (réseau Natura 2000) et une bibliographie scientifique importante est disponible.

L'élaboration de la liste de plantes devra prendre en compte tous les milieux associés (en dynamique) ou en contact des prairies et pelouses directement visées par la mesure, afin que celle-ci puisse s'appliquer d'un point de vue fonctionnel sur des surfaces généralement composées d'habitats en mélange ou en mosaïque.

b. La cartographie des milieux naturels n'est plus indispensable

On pourra réaliser une cartographie des milieux, mais celle-ci n'est pas indispensable pour mettre en place la mesure « prairies naturelles riches en espèces ». En effet, celle-ci s'applique par nature sur des surfaces visées par le projet : des herbages en bon état de conservation. C'est à l'agriculteur de désigner les parcelles engagées, après avoir vérifié la présence des plantes indicatrices.

La cartographie sera toutefois un outil d'aide précieux pour le porteur de projet, qui pourra évaluer son action, et pour les agriculteurs, qui pourront être mieux conseillés sur les îlots ou parties d'îlots à engager. Dans le cas des sites Natura 2000, cette cartographie des habitats est normalement réalisée et peut donc être mobilisée.

Cette liberté laissée au porteur de projet est tout à fait intéressante. Les zonages administratifs des milieux naturels en vue d'appliquer des dispositifs contractuels sont en effet souvent compliqués à mettre en place, coûteux, sujet à caution ou contestés.

c. Milieux fauchés ou pâturés ?

Il semble difficile d'exclure des parcelles de la mesure « prairies riches en espèces » en fonction de l'utilisation qui en est faite, car il est rare qu'un cortège floristique visé ne soit concerné que par un seul mode d'utilisation. On observe souvent par exemple des habitats de type « prairies de fauche », qui sont en réalité pâturés. Par contre, la liste pourra être basée sur des plantes qui sont favorisées par la fauche et défavorisées par le pâturage, de façon à inciter l'exploitant qui contractualisera une telle mesure à adapter son pâturage ou à se tourner vers des pratiques de fauche, au moins sur un pas de temps régulier pour maintenir le cortège floristique.

Liste de plantes indicatrices établie dans le Haut Jura

<i>Nom latin des plantes</i>	<i>Nom commun des plantes</i>	Prairies mésotrophes collinéennes	Prairies mésotrophes montagnardes	Prairies humides
<i>Caltha palustris</i>	Populage des marais			*
<i>Campagnula</i> sp	<i>Campagnules</i>	*	*	
<i>Cirsium rivulare</i>	Cirse des ruisseaux			*
<i>Dactylorhiza</i> sp	<i>Orchis</i>			*
<i>Dianthus carthusianorum</i>	Œillet des Chartreux	*		
<i>Dianthus superbus</i>	Œillet superbe			*
<i>Euphorbia brittingeri</i>	Euphorbe verruqueuse		*	
<i>Geranium sylvaticum</i>	Géranium des bois		*	
<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs	*		
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite	*		
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	*		
<i>Lychnis flos-cuculi</i>	Fleur de coucou		*	
<i>Molinia caerulea</i>	Molinie bleue			*
<i>Narcissus poe. radiiflorus</i>	Narcisse			*
<i>Onobrychis viciifolia</i>	Sainfoin	*		
<i>Orchis</i> sp	<i>Orchidées</i>	*		
<i>Phyteuma orbiculare</i>	Raiponce orbiculaire		*	
<i>Polygonum bistorta</i>	Bistorte		*	*
<i>Rhinanthus</i> sp	<i>Rhinanthes</i>		*	
<i>Salvia pratensis</i>	Sauge des prés	*		
<i>Sanguisorba</i> sp	<i>Sanguisorbe (ou primprenelle)</i>	*	*	*
<i>Succisa pratensis</i>	Succise des prés			*
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés	*		
<i>Trollius europaeus</i>	Trolle		*	*
<i>Habitats cibles :</i> <i>Mesobromion erecti, Arrhenatherion, Polygono Trisetion, Euphorbio – Trisetetum, Nardion, Trollio-molinietum, Alopecurion pratensis</i>				

Dans le Haut-Jura, la mesure Herbe 07 cible les prairies mésophiles des étages collinéens et montagnards et les prairies fauchées humides qui sont en général exploitées par des alternances fauche – pâture. Lors de la concertation, le choix a été fait de ne pas cibler les habitats relevant du Xerobromion (pelouses sèches) essentiellement pâturées et connaissant des processus d'embroussaillement lié à leur sous-utilisation. D'autres combinaisons d'engagements unitaires spécifiques à ces habitats et à leurs problématiques ont été définies dans le projet de territoire.

d. Une mesure pour les prairies

Pour l'instant, la méthode a uniquement été testée pour les milieux prairiaux, des étages collinéens à subalpins, que ce soit en Allemagne, dans le Massif des Bauges ou dans le Haut-Jura : prairies de fauche, pâtures, prairies humides, pelouses sèches, prairies sub-alpines.

Les porteurs de projet souhaitant mobiliser cette mesure sur d'autres milieux devront au préalable avoir testé la pertinence de la méthode pour garantir que l'élaboration d'une liste de plantes indicatrices peut à la fois caractériser la qualité écologique du milieu et certaines pratiques agricoles associées.

Pour les zones où la problématique principale est la maîtrise de l'embroussaillement, l'engagement Herbe_09 « gestion pastorale » répond certainement davantage aux objectifs. Il est d'ailleurs également possible d'établir des critères d'obligation de résultat agri-écologique dans le plan de gestion pastoral rendu obligatoire par cette mesure.

Pour les zones avec une forte problématique liée à la préservation d'espèces faunistiques et, notamment avifaunistiques, nécessitant le respect de dates précises, la mesure « prairies fleuries » ne semble pas la plus adaptée. Toutefois les effets de la mesure sur la sensibilisation des agriculteurs et l'adaptation technique des systèmes d'exploitation, pourrait avoir des effets positifs sur le retard d'utilisation de certaines parcelles, favorables à la nidification des passereaux prairiaux en zone de montagne par exemple.

3) Etablir la liste de plantes : lesquelles choisir ?

Une seule liste de plantes indicatrices sera élaborée pour l'ensemble des milieux visés, associés ou en contact. Il ne s'agit en aucun cas d'établir une liste de plantes par habitat visé !

Les plantes sélectionnées doivent être facilement reconnaissables par les agriculteurs et les contrôleurs, ce qui est essentiel. Elles doivent traduire l'équilibre agri-écologique recherché par le projet. Le choix des plantes indicatrices d'une bonne qualité écologique doit également avoir du sens sur le plan de la valeur d'usage des surfaces visées (fauche, pâture, type d'animaux, production attendue, etc).

La méthode pour sélectionner les plantes indicatrices consiste à établir la liste parmi les plantes répondant aux critères suivants :

- **Appartenance phytosociologique** : des plantes caractéristiques ou différentielles de chaque habitat visé par le projet. Au final, il semble important de retenir un nombre suffisant de plantes par habitat visé (7 plantes ont été utilisées en Allemagne et dans le Massif des Bauges), afin de garantir que le milieu est dans un bon état de conservation, tout en s'assurant d'une large éligibilité des prairies naturelles, quelle que soit leur localisation géographique. On vérifie que les plantes sélectionnées permettent bien de prendre en compte les habitats associés ou en contact.
- **Exigences écologiques** : les plantes doivent avoir des exigences écologiques (humidité, température, richesse trophique), qui les rendent bien indicatrices des milieux visés.
- **Facile à observer et à reconnaître** : des plantes à fleurs (dicotylédones), facilement reconnaissables (même en feuille), ayant une floraison assez longue, une fréquence d'apparition sur le territoire suffisante et une dispersion prairiale continue. Les plantes à fleurs sont plus facilement reconnaissables que les graminées.
- **Sans confusion possible** : des plantes dont le risque de confusion avec une plante d'aspect similaire n'entraîne pas de différence de résultat écologique. Les plantes sont décrites en tant qu'espèce ou genre si la confusion entre espèces du même genre sur le territoire, n'entraîne pas de



N° parcelle : 0200001
Nom : GASC LA COMBE 2780
Pays :
Commune : FLOU-CHÉVALINE

Commentaire(s) communiqué(s) par cette photographie :
CHEVALINE (0270) (XASABO) (1990)

Etat des Etats de votre exploitation
approuvés sur la photographie :

N°	Description
1	Etat actuel
2	Etat à valider
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	

1 En cas de compte des déclarations (1) - autres, contre
à jour sur Etat avec un état image (2)
contour et délimitation de contour des Etats approuvés
avant les Etats qui sont à valider plus
tardivement et éventuellement sur un
approuvés.

2 Vérifier la représentation et approuver dans un cadre
de contour d'Etat qui sont délimités, modifiés
ou par une combinaison sur cette photographie.

3 Répéter les déclarations, de gènes en cas de données
incomplètes, de tous les données de par de l'Etat.

Contour des Etats approuvés Surface en culture
Etat à valider à 10 ans Etat non validé

0 100 Mètres Echelle 1:10 000
N° de photographie : 6 sur 5
Millième de la photographie : 81 400 001 1 011 0 0
81 400 001 1 011 0 0

La déclaration des surfaces engagées en MAE T se fait grâce au RPG ou Registre Parcellaire Graphique (localisation des îlots ou partie d'îlots par photo aérienne), comme pour l'ensemble des aides agricoles liées aux surfaces

- **Indicatrice du bon état de conservation des habitats :** 4 plantes vues en même temps sur une même parcelle doivent traduire la typicité des habitats visés et garantir le bon état de conservation souhaité. Elles ne doivent en aucun cas correspondre à une situation dégradée d'un habitat cible ou correspondre à une prairie banale, non ciblée dans la liste d'habitats. On vérifiera notamment les plantes qui peuvent être parfois des indicateurs de dégradation de certains habitats.
- **Sensibilité à la gestion :** on vérifiera la sensibilité des plantes à la gestion (fauche, pâtures, fertilisation), pour retenir celles qui traduisent le mieux l'équilibre agri-écologique que le projet souhaite favoriser. On peut imaginer, par exemple, que si l'on ne sélectionne que des plantes sensibles au piétinement, la mesure rendra essentiellement éligibles les prairies de fauche.
- **Équilibre agri-écologique :** le choix des plantes doit être effectué en fonction des objectifs agri-écologiques de la mesure. On prendra en compte l'avis des protecteurs de la nature et de la profession agricole sur ce choix, tout en vérifiant systématiquement la pertinence agri-écologique de la liste. On pourra par exemple préférer des plantes connues pour leur intérêt agricole (arôme des fromages, valeur fourragère, valeur mellifère...). Inversement, le renforcement de l'exigence écologique des plantes (plantes plus rares sur le territoire, plus sensibles à la gestion etc), en lien avec des enjeux naturalistes plus ponctuels et ciblés, fait craindre des difficultés pour engager les agriculteurs dans des contrats et lors des contrôles.

On retiendra au final une liste de 20 à 30 plantes indicatrices. Un trop grand nombre de plantes aurait pour principal défaut de complexifier la mesure en effrayant et décourageant par avance les non botanistes devant les difficultés pour reconnaître toutes les plantes.

La tentation d'établir une liste plus exigeante, notamment sur les sites Natura 2000, peut être grande pour les gestionnaires des sites. La liste devra toutefois toujours comporter des espèces faciles à reconnaître et dont la confusion avec une autre ne puisse amener d'erreur dans la qualité des surfaces engagées. Elle devra également garantir qu'une valeur agricole acceptable puisse être envisagée sur les parcelles.

Dans tous les cas, on gagnera à tester la liste de plantes sur le terrain avec les agriculteurs dans des situations géographiques, de milieux et d'exploitation variables, préalablement à sa validation définitive.

III. Engager les parcelles et contrôler les engagements

1) Localisation des parcelles engagées, diagnostic d'exploitation

L'engagement des surfaces s'effectue sur la base du Registre Parcellaire Graphique (RPG – photos aériennes), comme l'ensemble des déclarations agricoles. L'agriculteur désigne les îlots ou partie d'îlots qu'il souhaite contractualiser dans la mesure avant le 15 mai de l'année en cours.

La MAE T « maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle » est, par nature, engagée sur les prairies naturelles riches en flore visées par le projet. Si elle est engagée sur une prairie non « biodiverse », l'agriculteur sera pénalisé lors du contrôle réalisé par le CNASEA. Certains agriculteurs peuvent tout à fait se passer de conseil pour engager les parcelles. Toutefois afin d'éviter les risques d'erreur lors de la déclaration, un diagnostic parcellaire préalable à la signature d'un contrat pourra être proposé aux agriculteurs. Ce diagnostic n'est toutefois pas obligatoire. Le choix des parcelles à contractualiser pourra se faire sur la base de la cartographie des habitats et surtout lors de visites sur le terrain. La connaissance des pratiques agricoles en place et ancienne aidera également à localiser les prairies fleuries potentielles. On exclura par exemple d'avance les prairies trop intensives pour permettre une forte biodiversité.

Au delà du conseil qui pourra être apporté aux agriculteurs pour localiser les engagements « prairies riches en espèces », il est tout à fait essentiel qu'ils vérifient eux-mêmes la biodiversité de leurs parcelles et qu'ils choisissent celles qu'ils souhaitent engager en fonction de l'avenir de leur système d'exploitation.

Il est intéressant de noter qu'au Bade-Wurtemberg, la plupart des problèmes rencontrés au moment du contrôle ont eu lieu sur des parcelles engagées antérieurement dans des mesures de gestion extensive

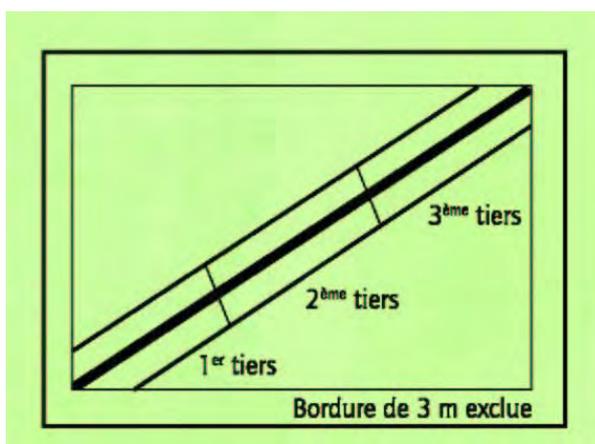
Les plantes indicatrices des prairies fleuries



Plantes indicatrices	exemple			contrôle			vérification		
	Tiers			Tiers			Tiers		
	1	2	3	1	2	3	1	2	3
Benoîte			x						
Campanule			x						
Centaurée		x							
Géranium des bois									
Gesse des prés	x								
Grande astrance									
Knautie	x								
Lotier	x								
Lychnis fleur de coucou									
Marguerite	x								
Œillet									
Petite oseille		x							
Petite pimprenelle									
Populage des marais			x						
Brunelle	x		x						
Raiponce									
Rhinanthe									
Sainfoin		x							
Salsifis des prés		x							
Saugue des prés									
Thym serpolet									
Trèfles roses	x	x							
Trolle d'Europe									
Anthyllide vulnéraire									
Somme	6	5	4						

Les engagements sont respectés si au moins 4 plantes indicatrices sont observées dans chaque tiers de la parcelle

Méthode de notation de la présence des plantes indicatrices dans les parcelles, aidé du référentiel photographique



Méthode d'inspection des parcelles

relativement contraignantes (2 fauches, limitation de fertilisation etc), et que les agriculteurs ont cru pouvoir engager dans la mesure « pré fleuris » sans vérifier préalablement la présence des plantes indicatrices de la liste. Il s'est avéré que certaines de ces prairies ne répondaient pas au cahier des charges de la mesure (Mestelan et de Sainte Marie, 2007).

Il faut bien expliquer aux agriculteurs qu'ils doivent uniquement compter les plantes indicatrices qui sont régulièrement présentes dans toutes les parties de la prairie. Si une espèce de plante n'est représentée que par quelques individus, ils courent le risque que sa présence ne soit pas constatée. Pour les prairies à faible biodiversité, il serait trop risqué et inopérant de prétendre amener des prairies à l'objectif de 4 plantes sur la durée du contrat.

2) Contrôle de la mesure « prairies fleuries » : la méthode des 3 tiers

La méthode de contrôle de la présence des plantes apporte sans doute autant à la pertinence de la mesure que la liste de plantes elle-même. L'inspection de la parcelle se fait selon la diagonale la plus longue, divisée (mentalement) en 3 tronçons (cf. figure). La surface inspectée est une bande de 80 à 90 cm de large de chaque côté de la ligne de marche, correspondant à la longueur des bras étendus du contrôleur. Dans chacun des 3 tronçons du transect, il doit trouver au moins un spécimen de 4 plantes indicatrices. Les 4 plantes observées ne sont pas obligatoirement les mêmes sur les 3 tronçons. Les bords de champ (< 3 m) sont exclus de l'inspection car ils sont généralement plus riches en biodiversité si bien qu'ils ne traduisent pas les véritables caractéristiques des surfaces herbagères.

Le contrôle de la MAE T Herbe_07 est effectué par le CNASEA, comme pour l'ensemble des aides de la PAC. La présence de l'agriculteur est requise pour effectuer ce contrôle. En cas d'absence, l'agriculteur s'expose à des difficultés si le contrôle s'est révélé négatif.

Le contrôle est assez simple : dans la plupart des cas, la présence d'au moins 4 plantes est évidente et le demeure même lorsque la prairie a été fauchée ou pâturée. Mais il peut y avoir des cas litigieux. Lors du premier contrôle sur une exploitation, en cas de doute, un deuxième contrôle en présence d'un expert botanique mandaté par le porteur de projet sera possible, si l'agriculteur le demande. Sinon, le contrôle sera jugé négatif, si les plantes n'ont pas été observées.

La prairie contrôlée est considérée *a priori* comme bonne. Ce point semble constituer un véritable changement dans l'approche du contrôle des mesures, car d'ordinaire, c'est à l'agriculteur de fournir des pièces justificatives ou des preuves du respect des engagements pour lesquels il reçoit des aides. Avec la mesure « prairies naturelles riches en espèces » le rapport est inversé : l'agriculteur n'a pas à prouver la véracité de la biodiversité de sa parcelle, c'est au contrôleur de prouver qu'il n'observe pas 4 plantes indicatrices. Ce changement est important aussi pour les contrôleurs, qui apparaissent alors comme compétents sur ce domaine, ce qui positive leur rapport avec les agriculteurs. On peut comparer cette relation à celle de l'éleveur avec son contrôleur laitier par exemple.

3) Date et modalité du contrôle

En cas d'aléas climatiques importants ou de dégâts occasionnés sur la prairie par des ravageurs (campagnols ou sanglier par exemple), des cas de force majeure sont prévus comme pour toutes les aides PAC. L'agriculteur doit en faire la déclaration immédiatement à la DDAF de son département.

Le meilleur moment pour procéder à l'inspection est le moment de la fin du premier cycle de pousse de l'herbe, soit entre mi-mai et début juillet selon les conditions d'altitude et l'évolution phénologique. Il peut suffire que le contrôleur voie la plante – pas forcément la fleur car les plantes à fleurs ont des feuilles assez facilement identifiables. La facilité ou la difficulté du contrôle dépend en fait plus de la période du contrôle que de la compétence en botanique du contrôleur. Au Bade Wurtemberg, la période de contrôle été fixée trop tôt en 2006 car le printemps a été particulièrement froid et la plupart des prairies étaient encore sous la neige. En 2007 au contraire, la date fixée a été trop tardive en raison d'un printemps anormalement chaud.

FORMATION

MAE Prairies fleuries : Savoir localiser les parcelles éligibles et identifier les pratiques associées

Le 29 avril 2008
au Châtelard

Le 30 avril 2008
à Saint-Ours



MAE Prairies fleuries : Savoir localiser les parcelles éligibles et identifier les pratiques associées

Contenu de la journée :

- Apprendre à reconnaître les espèces végétales retenues dans la MAE Prairies Fleuries
- A travers la présentation de cas concrets, identifier les pratiques agricoles favorables au bon équilibre agri-écologique des prairies
- Se familiariser avec le document de déclaration MAE à l'aide d'un exemple fictif
- Visite de parcelles et travaux pratiques de reconnaissance de la flore

Pour qui ?

Tout agriculteur qui exploite des parcelles dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

Rappel : Déclaration PAC 2008 en accompagnement individualisé

Si vous le souhaitez, votre conseiller agricole de la Chambre d'Agriculture peut également vous accompagner de façon individuelle pour vous aider à réaliser votre déclaration PAC et votre contractualisation MAE prairies fleuries.

4) Formation des contrôleurs

Une formation relative à la reconnaissance des milieux naturels et des fleurs pourra être organisée par le porteur de projet auprès des contrôleurs, à la demande du CNASEA. Un guide d'aide à la reconnaissance des habitats et des plantes indicatrices pourra être proposée. Ce guide pourra également être utile aux agriculteurs et leurs conseillers.

IV. Accompagner les enjeux de biodiversité dans l'agriculture du territoire

1) Suivre et évaluer les engagements sur les parcelles

Le suivi régulier des parcelles par l'agriculteur est indispensable. L'observation des plantes, mais aussi le suivi des pratiques agricoles sera nécessaire pour garantir le respect des engagements. Si la mesure repose sur le maintien *a minima* des pratiques antérieures pour assurer la préservation de la flore, l'adaptation des pratiques est évidemment possible, mais elle nécessitera de raisonner les ajustements techniques envisagés en fonction des résultats observés. Toutefois, il est important de ne pas considérer les plantes indicatrices de la mesure comme étant des plantes indicatrices pour la gestion. Des référentiels techniques pourront être mobilisés afin d'adapter les pratiques en fonction du système d'exploitation agricole en place. Il est certainement préférable qu'en cas de doute, un conseil technique puisse être sollicité par les agriculteurs auprès de conseillers compétents.

La mise en œuvre de la mesure devrait s'accompagner d'une évaluation des résultats agro-écologiques obtenus. Quelle est l'évolution de l'état de conservation des surfaces engagées ? Quelle est l'évolution de la valeur agricole des prairies ? Quelle est l'évolution des pratiques agricoles sur les surfaces et à l'échelle de l'exploitation ? Quelle appropriation des enjeux la mesure a-t-elle permis sur le territoire ? Pour cela, des critères d'évaluation des prairies naturelles riches en espèces pourront porter par exemple sur les critères suivants :

- Nombre d'espèces dans la prairie et % de taxons de dicotylédones
- Equilibre en biomasse entre dicotylédones et graminées
- Typicité des habitats naturels (espèces caractéristiques, physionomie)
- Densité de la strate herbacée, dominance d'espèces, présence d'espèces indésirables
- Largeur et diversité des espèces ligneuses des haies et lisières
- Arbres isolés, vergers de plein vent, bords de cours d'eau,
- Embroussaillage, fermeture du milieu

2) Accompagner la mesure sur le territoire : le concours de prairies fleuries

Pour pérenniser la dynamique enclenchée par la contractualisation, il est indispensable d'assurer une animation et un suivi technique à l'échelle du territoire. L'organisation de concours prairies fleuries, la mise au point d'outils pédagogique et de formation auprès des jeunes et des agriculteurs, les échanges avec les autres acteurs du territoire (élus, habitants, randonneurs, apiculteurs...) ou encore des actions de communication pourront être mis en place.

Les agriculteurs trouvent un intérêt dans la démarche « concours prairies fleuries » pour améliorer leur connaissance sur la gestion des prairies, pour échanger autour des différentes pratiques de gestion des surfaces fourragères, pour lancer une démarche collective motivante et ludique sur ce thème et pour améliorer l'image de l'agriculture dans la société locale.

Grâce à ce type d'évènement les agriculteurs sont informés des enjeux portés sur leurs prairies (inventaires naturalistes à valoriser) et ils peuvent se rapporter à des outils de conseils existants. Le concours sert à situer la prairie dans les différents outils qui sont à la disposition des agriculteurs aidant ainsi le choix d'itinéraires techniques permettant d'atteindre les critères de qualité fixés par le concours.



Faune et flore remarquable des prairies fleuries



Prairies remarquables d'altitude



Pelouses sèches remarquables



Prairies riches en flore de moyenne montagne

CHAPITRE 2 / Le cas des Parcs naturels régionaux du Massif des Bauges et du Haut-Jura : la mesure « prairies fleuries »

I. Les prairies naturelles riches en espèces : des enjeux agricoles forts des territoires de moyenne montagne

Le Massif des Bauges et le Haut-Jura sont situés sur des massifs calcaires de moyenne montagne dominés par les herbages et la forêt. L'agriculture, dominée par l'élevage bovin laitier, organisé autour de production fromagères sous appellation d'origine (AOC), marque fortement les paysages. Les exploitations sont spécialisées sur l'herbe (95% de la SAU) et la plupart des prairies sont permanentes (c'est-à-dire jamais labourées, ni ensemencées) et constituent la base essentielle de la production agricole. Des prés-bois, des parcours d'estive ou des alpages occupent une place importante pour certaines exploitations.

Les prairies naturelles riches en espèces occupent environ 30% de la SAU à moyenne altitude (entre 300 et 700m) et 60% en altitude (entre 700 et 1200m), sans tenir compte des estives et des alpages. Le réseau Natura 2000 n'intègre pas ces surfaces dans le massif des Bauges (uniquement les alpages sont classés) et seulement une partie des surfaces dans le Haut Jura.

1) Valeur écologique des surfaces herbagères

Un des enjeux forts de maintien de la biodiversité des systèmes herbagers dans ces territoires de Parcs de moyenne montagne porte sur le maintien en bon état de conservation des habitats semi naturels : les prairies et pelouses riches en espèces.

L'utilisation de la typologie européenne Corine Biotope permet de classer l'intérêt patrimonial des milieux naturels et d'appréhender de manière scientifique leur état de conservation. Cette typologie est à la base de l'application de la directive Habitat (réseau Natura 2000), qui engage les Etats membres dans la conservation de la biodiversité.

Les surfaces herbagères visées par la mesure « prairies fleuries » mobilisant l'engagement Herbe_07 dans le Massif des Bauges et dans le Haut-Jura, sont des milieux prairiaux, des étages collinéens à subalpins. La connaissance des milieux naturels repose sur un travail de caractérisation et de cartographie des habitats selon la typologie Corine Biotope. On les trouve sous différents types : prairies sèches, prairies de fauche de montagne, prairies d'altitude, prairies humides. On observe de très nombreuses phases de transition, au gré des conditions de sol, de la topographie ou du type d'exploitation agricole. Des habitats, à répartition plus restreinte, mais qui contribuent à la qualité de la biodiversité des parcelles, se trouvent souvent associés ou en contact : prairies humides, milieux ombragés, pelouses acides, etc.

Ces surfaces ont une forte valeur patrimoniale. Particulièrement riches en flore (entre 30 et 60 espèces), elles ont des caractéristiques qui témoignent d'un équilibre entre conditions naturelles (sol, humidité, climat) et conditions d'exploitation. D'un point de vue faunistique, ces prairies sont reconnues pour leur intérêt dans la nidification des passereaux prairiaux (Traquets, Pipit, Caille des Blés, Alouette). L'intérêt de ces habitats est également reconnu pour les insectes, les reptiles et les batraciens. La flore des pelouses sèches présente la plus forte valeur patrimoniale connue : près de 70 espèces remarquables sont ainsi recensées dans le Massif des Bauges par exemple.

Ces prairies naturelles riches en espèces s'opposent aux prairies « banales », dont les caractéristiques dépendent essentiellement des pratiques agricoles et non plus de facteurs naturels. La flore, moins variée, est dominée par quelques plantes très bien développées et adaptées à une logique de productivité de l'herbe. Ces paysages permettent cependant le maintien d'une biodiversité intéressante grâce aux haies, aux prés vergers, aux arbres isolés et aux bords de ruisseaux.

La protection des espaces naturels n'exclut pas les activités agro-pastorales. Bien au contraire, elles sont sollicitées pour maintenir l'ouverture des paysages et conserver la biodiversité floristique et



Miel et fromage AOC
2 productions à haute valeur naturelle

faunistique qui leur est associée. Les Parcs se trouvent alors devant des enjeux agri-environnementaux sur lesquels ils doivent agir, avec deux questions fortes pour les guider :

- Comment traduire l'obligation de résultat fixée par l'Union Européenne en matière de maintien de la biodiversité au niveau des territoires et des productions agricoles et fromagères ?
- Comment intégrer durablement cette obligation de résultats dans le fonctionnement des exploitations agricoles du territoire ?

2) Les prairies riches en espèces : reflet du terroir des AOC fromagères

Les prairies naturelles riches en flore sont à la base de la typicité du terroir de production des fromages d'appellation et un des liens forts entre la qualité de produit et son origine géographique. Elles jouent à ce titre un rôle essentiel dans l'image des produits et l'image sociale des agriculteurs sur le territoire. Elles sont la preuve visuelle des dimensions citoyennes et environnementales des produits et de leur empreinte territoriale. En ce sens, elles sont, avec le paysage pris dans sa globalité, un langage et un mode de communication simple efficace avec la société, les consommateurs et les touristes.

85% du lait produit dans le Massif des Bauges est transformé en AOC (Tome et Reblochon) et 100 % du lait Haut-Jurassien (Comté, Morbier, Bleu de Gex, Mont d'Or). L'évolution du contexte de la filière laitière et fromagère en France, avec la suppression programmée des quotas laitiers, l'augmentation des prix des aliments à base de céréales et la transformation des systèmes de production intensifs (retour à l'alimentation à l'herbe dans le Grand-Ouest), place les appellations fromagères de montagne dans une situation de forte incertitude. Jusqu'à présent, la valorisation du lait en fromage AOC permettait une plus value par rapport au lait standard. Parviendront-elles à conserver voir à conforter cette plus-value dans les années à venir ? Le « verdissement » des fromages industriels tous plus terroir que les autres et meilleurs pour la santé (filiales « bio » et « Omega 3 »), ne va-t-il pas concurrencer les AOC ? Comment démarquer les AOC de montagne face à cette concurrence et ainsi justifier économiquement les fortes contraintes que se sont imposés les producteurs (races locales, limitation de la production par vache, ou par hectare, % d'autonomie fourragère et limitation des concentrées par vache, interdiction des OGM, etc...).

La notion de terroir est liée à la biodiversité à travers la qualité des fourrages consommés par les troupeaux et les paysages façonnés par cet élevage basé sur l'utilisation des ressources du territoire. Si l'on considère ainsi que la biodiversité et sa qualité sont façonnées en partie par les pratiques agricoles, la protection et la valorisation du terroir dépendent de la pérennité de pratiques favorisant la diversité spécifique des prairies.

Des travaux récents sur les relations entre composition floristique des prairies et caractéristiques organoleptiques des fromages ont ainsi montré que « *la diversité prairiale pourrait être une des questions-clefs de la problématique des terroirs en matière de fromages* » [1]. Par ailleurs, son utilisation comme indicateur du mode de conduite des prairies atteste que la richesse floristique n'est pas réductible à un « facteur naturel ». La biodiversité est, aussi, une production anthropique, la conduite des prairies pouvant être créatrice, aussi bien que destructrice, de « terroir ».

Les AOC de montagne ont un ancrage territorial fort. Leur cahier des charges codifie les liens entre la qualité du fromage et son terroir de production. Pour autant, ces cahiers des charges imposent peu de contraintes ou de résultats sur la qualité des surfaces herbagères.

¹ Cf. en particulier Coulon J.-B., 2003. *Les Alpes du Nord : pratiques d'élevage, production laitière et caractéristiques des fromages*, In : *Les fromages de tradition. Recherches. Une histoire d'hommes, d'animaux et de paysages*. Inra mensuel, n°117 (dossier), 20-29
Et les travaux de caractérisation des terroirs menés par le Comité Interprofessionnel du Gruyère de Comté – programme Terroir.

3) Les prairies riches en espèces : une place importante mais peu reconnue dans les systèmes d'exploitation de montagne

Les prairies naturelles riches en espèces s'inscrivent dans le dispositif de production des agriculteurs. Les systèmes d'exploitation agricoles du Massif des Bauges et du Haut-Jura reposent en effet sur l'articulation d'espaces gérés de manière extensive (les prairies riches en espèces) et d'espaces gérés de manière intensive (prairies banales) (typologie fonctionnelle des espaces herbagers des Bauges INRA Avignon / PNR du Massif des Bauges, 2007, Typologie des prairies de fauche du Massif jurassien. PNR Haut-Jura – GIS Alpes du Nord, 2005). L'élevage des génisses de renouvellement des troupeaux laitiers et les troupeaux caprins sont particulièrement favorables au maintien des premières alors que la recherche d'une alimentation riche en énergie pour les vaches laitières a tendance à favoriser les graminées exploitées au stade jeune et donc les prairies banales. Selon nos inventaires, les prairies riches en espèces occupent entre 15% et 70% des surfaces des exploitations, en fonction des pratiques agricoles actuelles ou anciennes. D'un point de vue agricole elles offrent une souplesse d'exploitation indispensable aux exploitations et apportent des bénéfices pour la santé des animaux. La plus grande part de fibres dans ce type de fourrage est très appréciée par les éleveurs, qui attribuent une bonne appétence à ces fourrages. La diversité floristique contribue à la typicité et la qualité des fromages, en apportant une texture, une saveur et des compositions en molécules aromatiques spécifiques. Elles jouent aussi un rôle essentiel pour l'apiculture, en offrant des ressources mellifères indispensables aux abeilles.

Si la biodiversité trouve bien une place importante dans les systèmes d'élevage de montagne, elle est peu reconnue par la profession agricole dans son ensemble. Les modèles techniques de plaine, basés sur l'intensification des systèmes (gazon court, fauche précoce) ont également largement gagné la montagne. Le conseil technique en matière de conduite des prairies de montagne est peu développé et porté uniquement par quelques techniciens, qui ont vu leurs propositions dépassées par les innovations techniques amenés par l'agro-industrie et les équipementiers (matériel de récolte, séchage en grange, alimentation animale, fosses et canons à lisier, semences, etc.)

La biodiversité reste perçue comme une contrainte, sans doute parce que les agriculteurs l'associent à la protection d'espèces rares ou remarquables. Les agriculteurs sont pris dans un modèle professionnel où le travail bien fait correspond à faner le plus tôt et le plus souvent possible, malgré bien souvent des doutes sérieux quant à l'intérêt agronomique de telles pratiques. Le manque de plus en plus marqué de fibres dans l'alimentation animale en montagne traduit le déséquilibre agronomique et écologique des systèmes de montagne actuels. Les problèmes de renouvellement des prairies intensives, dégradées par des plantes envahissantes, illustrent aussi les coûts importants engendrés par les pratiques intensives. Ces questions techniques ouvrent des perspectives pour repenser techniquement le lien entre élevage et biodiversité en montagne.

Les agriculteurs cherchent cependant à valoriser les ressources du territoire. Ils cherchent à se faire accepter dans un territoire qui n'est plus tout à fait le leur, avec l'arrivée de nouveaux résidents devenus majoritaires, avides de beaux paysages, mais prompts à se plaindre du bruit des cloches des vaches, des mouches ou de l'odeur des lisiers. La capacité des agriculteurs à expliquer leur métier et à compenser les inconvénients occasionnés par leur activité est donc très importante pour leur intégration dans le territoire.

4) La Politique Agricole Commune et le soutien à l'environnement

La Politique Agricole Commune vise de plus en plus à prévenir la dégradation des ressources naturelles. La réforme de 2003, a ainsi conditionné le versement de toute aide publique au respect des directives européennes en matière de protection de l'environnement et de conservation de la biodiversité. Pour percevoir leurs aides directes, les agriculteurs doivent satisfaire aux Bonnes Conditions Agri Environnementales (BCAE).

De plus la PAC contribue à ce que les agriculteurs continuent à jouer un rôle positif dans la gestion des espaces naturels et de l'environnement en consacrant une part significative de son budget aux mesures agro-environnementales (2° pilier de la PAC) Dorénavant les politiques agricoles et environnementales sont claires : l'action environnementale dans l'espace rural, inscrite dans le cadre du réseau Natura 2000 et de la stratégie nationale pour la biodiversité, repose principalement sur les



Les prairies fleuries : un projet de préservation de la biodiversité bien relayé par les médias (concours de prairies fleuries de l'Albanais 2007)

instruments et les moyens financiers de la PAC, soit et principalement le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH).

Dans ce cadre, le rôle des collectivités territoriales a été fortement renforcé. Elles sont notamment appelées à porter les projets de Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAE T), principal outil de gestion des enjeux environnementaux dans les territoires ruraux,. Ainsi, le dispositif des MAE T constitue-t-il une réelle opportunité à saisir pour les Parcs naturels régionaux, qui ont pour mission de concilier protection du patrimoine naturel et développement local sur leur territoire. .

II. Les atouts de l'engagement Herbe_07 : l'obligation de résultat agri-écologique

1) Les difficultés pour construire un cahier des charges à obligation de moyen

La construction d'un cahier des charges pertinent pour répondre aux enjeux de maintien de la biodiversité des systèmes herbagers est délicate si l'on ne veut pas faire un catalogue de mesure adapté à la diversité des problèmes rencontrés. Le PDRH n'autorise par ailleurs que 2 mesures par couvert ou par habitat visés sur le territoire. Cette limitation a été jugée nécessaire pour éviter une trop grande complexité du dispositif des MAE, autant pour la compréhension et l'adhésion des agriculteurs, que pour la faisabilité administrative de sa mise en place. . Si l'on veut donc éviter d'avoir un catalogue de mesures sur le territoire pour répondre aux enjeux des prairies riches en espèces, il faut considérer les problèmes suivants :

- Imposer des pratiques de fauche ou de pâture conduit à exclure de nombreuses surfaces biodiversées éligibles à la mesure Herbe_07.
- Fixer une date d'utilisation n'est pertinent que pour une altitude et une exposition données, la précocité de la végétation dépendant fortement de ces paramètres
- Fixer un chargement, un type ou un niveau de fertilisation à respecter n'est envisageable que pour un habitat et un usage (fauche ou pâture) bien définis. Les pelouses à brome et les prairies à avoine élevée n'ont par exemple pas les mêmes aptitudes agronomiques.
- Délimiter les surfaces d'habitat éligibles à un cahier des charges au sein d'un îlot agricole nécessite la réalisation d'une cartographie très précise (1/5 000^{ème}) et d'une expertise coûteuse. Il n'est pas rare que plusieurs habitats soient dans un même îlot. Il est de plus fréquent d'observer un mélange ou une mosaïque d'habitats, impossible à identifier dans la typologie Corine Biotope, malgré la forte biodiversité observée.

2) Une mesure « biodiversité » simple et accessible à tous !

La mesure « maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle » apparaît à la fois ciblée sur un objectif précis de conservation de la biodiversité et à la fois simple à comprendre et à mettre en place. Un agriculteur, un contrôleur ou n'importe quel promeneur peut juger du bon état agri-écologique des prairies naturelles en observant les plantes sans être un expert en botanique !

La mesure est ciblée, car elle oblige les territoires à définir précisément les résultats attendus en terme de préservation de la biodiversité : observer au moins 4 plantes indicatrices de qualité des prairies riches en espèces. Le dispositif rémunère clairement la biodiversité. Les surfaces contractualisées sont par définition véritablement riches en espèces, sans qu'un zonage précis des zones éligibles ne soit nécessaire.

La mesure « maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle » est simple, car elle peut viser plusieurs habitats naturels avec le même cahier des charges : une seule mesure sur le territoire pour répondre aux objectifs de maintien en bon état de conservation de plusieurs habitats. De même cette mesure s'applique quelque soit le système d'exploitation concerné.

Elle a également le mérite de la simplicité sur le plan administratif car les engagements sont faciles à contrôler : présence ou non des fleurs. Aucun contrôle sujet à discussion concernant le chargement animal, la dose de fertilisation ou les dates d'exploitation n'est effectué.

Elle est simple enfin car aucune carte d'habitats naturels n'est nécessaire pour mettre en place la mesure, les agriculteurs localisant eux même les prairies fleuries de leur exploitation qu'ils souhaitent maintenir riches en espèces.

3) Les agriculteurs « producteurs de biodiversité »

La réussite des démarches de gestion agri-environnementale à l'échelle d'un territoire repose sur l'adhésion des agriculteurs au dispositif et sur une mobilisation locale forte. La mesure « prairies fleuries » apparaît comme un progrès notable dans les dispositifs MAE, car le contrat permet de mesurer la production de biodiversité assurée par les agriculteurs. Elle ouvre la possibilité pour l'agriculteur de mieux s'approprier les enjeux de conservation qui font appel à sa technicité et à sa responsabilité professionnelle. Il s'agit d'une véritable reconnaissance sociale du rôle de l'agriculteur dans la protection de la nature. Il s'agit de passer d'un soutien aux agriculteurs « jardiniers de la nature », évolution de leur métier à laquelle ils sont hostiles, à la reconnaissance vis-à-vis d'agriculteurs « producteurs de nature », qui se cale bien dans leur identité professionnelle. Les agriculteurs qui s'impliquent dans la méthode « prairies fleuries » deviennent dorénavant acteurs de la biodiversité. Le contrat reconnaît leur rôle dans la gestion de la biodiversité. Il reconnaît la compétence du métier d'agriculteur dans ce domaine.

Le concours de prairies fleuries a pour premier objectif de changer le regard que l'on porte sur les prairies naturelles et de faire évoluer les critères habituels de l'excellence professionnelle, basés sur la productivité de l'herbe ou de la vache. Les prairies présentant le meilleur équilibre agri-écologique se voient décerner le prix d'excellence. Ce concours prouve que production et écologie peuvent se rejoindre. Le projet propose de repenser la description des prairies selon des objectifs de qualités pouvant être déclinés en qualités agronomiques, environnementales et paysagères, ou encore en qualité nutritionnelle des herbages et gustative des produits. La grande innovation de ce concours de prairies fleuries est de se baser, pour apprécier les qualités de la prairie, sur des critères mesurables propres à plusieurs enjeux. En somme c'est une approche multifonctionnelle qui est dressée. Le stade recherché sera celui présentant la meilleure valeur « agri-écologique », articulant donc diversité floristique et faunistique et production agricole.

4) Les prairies fleuries : un déficit technique agri-écologique partagé entre naturalistes et agriculteurs

L'engagement Herbe_07 s'intègre facilement dans le système de production des agriculteurs (quel que soit le système d'exploitation), dès lors qu'il ne peut s'appliquer que sur des surfaces ayant déjà une forte valeur écologique reconnue. On reconnaît davantage que si la biodiversité est présente sur les parcelles, c'est que les pratiques antérieures lui ont été favorables. La biodiversité n'est donc plus une contrainte, mais un élément reconnu dans le système, que l'on cherche à maintenir ou développer en fonction de l'intérêt agricole qu'on lui porte.

Les naturalistes professionnels des Parcs et des Conservatoires gagnent également en légitimité en se cantonnant à leur compétence, c'est à dire la gestion de la nature et la sélection des prairies riches en espèces et des plantes indicatrices de qualité. Quittant leur rôle de donneurs de leçons et de conseillers agricoles non reconnus par la profession, ils entrent pleinement dans leur rôle d'experts naturalistes partenaires de l'agriculteur.

S'ouvre alors un véritable échange entre naturalistes et agriculteurs, autour de questions techniques : comment maintenir la biodiversité des parcelles, en lien avec leur fonction agricole ? Comment modifier le système d'exploitation afin de valoriser au mieux la biodiversité des surfaces ? Comment construire une ration alimentaire avec des fourrages grossiers ? Comment gérer la fertilisation sans occasionner de perte de biodiversité ni de perte de rendement ? Comment organiser les circuits de fauche au cours des années pour favoriser la graine ? Aucune réponse *a priori*, formulée en terme d'interdiction ou une limitation de pratique, ne gêne plus le débat et l'analyse. Seul un compromis agri-écologique est visé, en identifiant les choix et leurs conséquences pour le système de production dans lequel s'intègre la biodiversité.

PERSPECTIVE

A une époque où de plus en plus d'éleveurs parient sur l'avenir de l'élevage extensif, où le robot de traite et l'alimentation standardisée des ruminants ne sauraient être une alternative possible pour le maintien de certaines formes d'élevage, notamment dans les régions de montagne où les producteurs de fromages AOC, reconnaissent l'importance de la biodiversité dans la typicité et la qualité des produits, la mesure « prairies fleuries » a sans doute de beaux jours devant elle. Celle-ci contribue à définir une nouvelle valeur agri-écologique dans les territoires qui cherchent à rapprocher agriculture et préservation de l'environnement. Elle fait appel à la responsabilité et à la technicité des agriculteurs en leur permettant d'ajuster librement leurs pratiques du moment que le résultat fixé est atteint. Ceci implique des modes de construction, d'animation et de gestion spécifiques. Ce dispositif a actuellement une vocation expérimentale. Les Parcs naturels régionaux apparaissent comme des territoires adaptés pour expérimenter ce type de mesure en France dans le cadre du nouveau dispositif des MAE Territorialisées. Il est important de noter que l'adaptation du cahier des charges (liste de plantes) visant d'autres habitats que les prairies naturelles nécessite toutefois un travail d'évaluation approfondi afin de vérifier la pertinence de cette approche agri-environnementale sur les milieux visés.

La définition d'indicateurs simples d'observation est la condition préalable à la réussite de mesures basées sur des obligations de résultats. Ils semblent permettre une meilleure appropriation des enjeux agri-environnementaux par les différents acteurs : agriculteurs, environnementalistes, élus, administration. Les indicateurs floristiques sont mobilisés pour le contrôle des engagements contractuels et apportent une meilleure compréhension et évaluation du respect du contrat. Ils permettent en outre la mise en place d'un suivi des résultats atteints sur les parcelles et conduisent à des ajustements de pratiques et, surtout, à une réflexion sur les techniques. Le respect d'obligation de résultat doit s'accompagner d'améliorations techniques au sein des exploitations, en impliquant les agriculteurs et leurs conseillers dans l'évaluation de leurs pratiques à partir d'indicateurs simples. C'est d'ailleurs sur la réalisation de référentiels techniques permettant l'ajustement des pratiques que doivent porter les efforts méthodologiques pour accompagner la mise en place de ce type de contrat.

Concourrant à une part significative du revenu des agriculteurs, les aides agri-environnementales sont devenues indispensables au maintien des exploitations sur les territoires de moyenne montagne. La fin des CTE et des CAD et l'avenir incertain de la PHAE2 font craindre une baisse significative du soutien à l'agriculture en zone difficile, qui incite la profession à établir des partenariats environnementaux plus forts sur les territoires. Le dispositif MAE T se trouve ainsi très sollicité et convoité. Les budgets qui y sont pour l'instant affectés sont cependant insuffisants, surtout dans un contexte de concurrence exacerbé entre territoires. La faiblesse financière du dispositif MAE T fait craindre des marges de manœuvre faibles et une capacité d'intervention circonscrite aux sites Natura 2000, transformés en « sanctuaires de nature » déconnectés du fonctionnement des exploitations. La mise en place de la mesure « prairies fleuries » au delà des sites Natura 2000 pourrait contribuer à une nouvelle politique en faveur de la biodiversité, tout en visant les objectifs de la directive habitats. La majorité des surfaces agricoles riches en biodiversité et un grand nombre d'agriculteurs seraient concernés. La contribution de l'agriculture à la préservation de la biodiversité serait ainsi mieux visible et mesurée. L'appropriation de cet enjeu par les agriculteurs et les acteurs du territoire serait également plus concret.

Références

- AGREIL C., MESTELAN P., MAILLAND-ROSSET S., sous presse. guide d'élaboration de plan de gestion pastoral intégrant les enjeux de biodiversité dans le massif des Bauges, Parc naturel régional du Massif des Bauges, 63p
- AGREIL C., MEURET M., 2006. Une méthode d'enregistrement de l'ingestion des bovins pour qualifier la valeur alimentaire des végétations diversifiées dans les alpages des Bauges. INRA UR 767 Ecodéveloppement Avignon. 19 p.
- AGRESTE Cahier n° 3-4, décembre 2001, recensement agricole 2000.
- BERODIER F., 1997. Crus de Comté, flore des prairies et pratiques agricoles, Du terroir au goût des fromages, 5th plenary meeting AIR 2039- COST'95, 27-28 Septembre 1997, Besançon France, 186-189
- Cahiers d'Habitats Natura 2000 (habitats d'intérêts communautaires parmi les hab CORINE biotope)
- CORINE biotope. Version originale, Types d'habitats français. ENGREF
- de SAINTE MARIE C., CHABERT J-P., GENIAUX G., DELFOSSE C., 2005. Quelle articulation entre économie de l'élevage et économie de la biodiversité ? Propositions méthodologiques pour intégrer la qualité des écosystèmes herbagers dans la définition de la qualité des fromages pouvant être produits sur le territoire du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges. Rapport de projet de recherche, INRA UR 767 Ecodéveloppement Avignon, 10p.
- de SAINTE MARIE C., MESTELAN P., 2006. Enquête sur la généalogie du programme « prairies riches en espèces » du Bade-Wurtemberg (République Fédérale d'Allemagne). Application possible dans le Massif des Bauges du nouvel engagement « maintien de la richesse floristique des prairies » dans le cadre des MAE T à partir de 2007. INRA UR 767 Ecodéveloppement Avignon, PNR Massif des Bauges, 15p.
- DEBIT S. 2005. Des veaux bien éduqués : enquêtes sur les pratiques des futures vaches laitières ayant à pâturer des terrains très pentus dans le massif des Bauges. Mémoire de Master2. INRA-SAD Avignon. 66p.
- DORIOZ J.M., FLEURY P., COULON J.B., MARTIN B., 2000. La composante milieu physique dans l'effet terroir pour la production fromagère : quelques réflexions à partir du cas des fromages des Alpes du Nord. Courrier de l'environnement de l'INRA, 40, 47-55.
- GIS Alpes du Nord, Fiches techniques pour le diagnostic et la conduite des prairies.
- GRAPPIN R., COULON J.B., 1996. Terroir, lait et fromage : éléments de réflexion. Renc. Rech. Rum., 3, 21-28.
- Guide d'interprétation des milieux naturels du massif des Bauges (J-M. BOISSIER)
- Guide des milieux naturels Suisses. Delachaux et Niestlé
- GUIGNIER C., AGREIL C., MESTELAN P., MICHEL-MAZAN V., 2006. Outil de diagnostic et de conseil: gestion de pâturages présentant des risques d'embroussaillage. Massif des Bauges, secteur du plateau de la Leysse. PNR du massif des Bauges, 30p.
- JEANNIN B., FLEURY Ph., DORIOZ J.M., 1991. Typologie régionale des prairies permanentes fondée sur leur aptitude à remplir des fonctions. Fourrages, 128, 377-422
- LEGER F., MEURET M., CHABERT J-P., GUERIN G., 1996. Elevage et territoire : quelques enseignements des opérations locales agri-environnementales dans le sud-est de la France. Rencontres Recherches Ruminants, 20p
- Les Cahiers de la FAL 56 « Evaluation des mesures écologiques du domaine de la biodiversité » AGROSCOPE FAL Reckenholz (SUISSE)
- Manuel d'interprétation des habitats de l'union européenne, version EUR 15. Commission Européenne, DG XI ; Environnement, Sécurité Nucléaire et Protection Civile
- MARTIN B., BUCHIN S., HAUWUY A, 2001. Effet de la nature botanique des pâturages sur les caractéristiques sensorielles du fromage de Beaufort. In : I formaggi d'alpeggio e loro tracciabilità, 230-237. ANFOSC ed
- MESTELAN P., de SAINTE MARIE C., 2007. Application possible dans le massif des Bauges du nouvel engagement unitaire « maintien de la richesse floristique des prairies », rapport intermédiaire, Fédération Nationale des PNR et PNR Massif des Bauges, 22p
- MEURET M., AGREIL C., (2006) Des broussailles au menu. Plaquette de synthèse des études de 1984 à 2006, 4p
- MICHAUD D., 2003. La vache laitière à haute qualité territoriale (VLHQT). Le Courrier de l'environnement n°48, février 2003.
- OPPERMAN R., GUJER H. 2003. Artenreiches Grünland bewerten und fördern -MEKA und ÖQV in der Praxis, Stuttgart (Ulmer) [ouvrage]
- Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, 2007. Charte du Parc. Rapports sur les orientations stratégiques, 89p.
- Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, 2007. Projet MAE T du PNR du massif des Bauges, 17p.
- Parc Naturel Régional du Haut-Jura. 2005. Agriculture, prairies de fauche et environnement dans le Massif Jurassien. Outil de diagnostic et conseil. Guide technique. Coll. Terre rurale : 49 p.
- PETIT S., VANSTEELANT J.Y., PLAIGE V, FLEURY P., 2004. Les typologies de prairies, d'un outil agronomique à un objet de médiation entre agriculture et environnement. Fourrages, n° 179 : 369-382.



FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE FRANCE

9, rue Christiani 75018 Paris

Tél. : 01 44 90 86 20 / Fax : 01 45 22 70 78

E-mail : info@parcs-naturels-regionaux.fr